

FOND DE PLAN

Composé de la base de PCN 2016, de la BD-L-TC vs. 3.0 2007, de la BD-L-ORTHO 2013 et 2018

- Limite communale
- Limite parcellaire
- ▨ Bâtiment existant: PCN (ex.2016) | BD-L-TC vs. 3.0 (ex.2007)
- ▨ Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (inventaire de terrain en 2013/2018)
- Rivière
- Ruissseau | Ruissseau souterrain ou temporaire
- Surface hydro-terrestre permanente | Zone humide
- Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

- ▭ Délimitation du degré d'utilisation du sol
- ▭ Délimitation de la zone verte

ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES

- Zones d'habitation**
- HAB-1 zone d'habitation 1
- Zones mixtes**
- MIX-v zone mixte villageoise

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	min.
CSS	max.	DL	min.

- JAR Zones de jardins familiaux

ZONE VERTE

- AGR Zones agricoles
- VERD Zones de verdure

Remarque importante:

* Les zones forestières sont indiquées sur base de l'OBS 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2013 (DOP), dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'égard des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

ZONES SUPERPOSÉES

- ▨ Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- ▨ Zones des "servitudes urbanisation"

- | | |
|--|---|
| N servitude "urbanisation - milieu naturel" biotopes à conserver: | P servitude "urbanisation - paysage" |
| N1 alignement d'arbres | P1 "op Rosenknäppchen" |
| N2 groupe d'arbres | P2 "Riesenhall" |
| N3 arbre isolé | P3 "auf der Faltwäldle" |
| N4 haie | P4 "in der Heimächt" |
| N5 marais des sources | E servitude "urbanisation - cours d'eau" |
- * In cas échéant, contrôle des biotopes.

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

- ▨ secteur protégé de type "environnement construit"
- ▨ construction à conserver (à titre indicatif) *
- ▨ petit patrimoine à conserver (à titre indicatif) *
- ▨ gabarit d'une construction existante à préserver (à titre indicatif) *

Remarque importante:

* La commune peut demander un levé de l'implantation du bâti existant afin de définir exactement la partie de construction à conserver / à préserver.

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES

- ▨ à l'aménagement du territoire
- ▨ Grands ensembles paysagers "Route-Sève - Kischpaff" [MAJ 02.2021]

Informations complémentaires concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

Biotopes, habitats ou habitats d'espèces définis en fonction des art. 17 et 20 de la loi modifiée du 19 janvier 2004
 source : habitats - PNL/INR/PCP, CGL, TR-ENGINEERING 2013 - 2018 pour les surfaces situées dans le SJP biotopes - milieux ouverts (MDO) 2014, arbres remarquables AEF 2014, biotopes - zones urbanisées ou destinées à être urbanisées CO3 et TR-ENGINEERING 2013 - 2016

- ▨ Art. 17 biotope - éléments superficiels protégés
- ▨ Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
- ▨ Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés

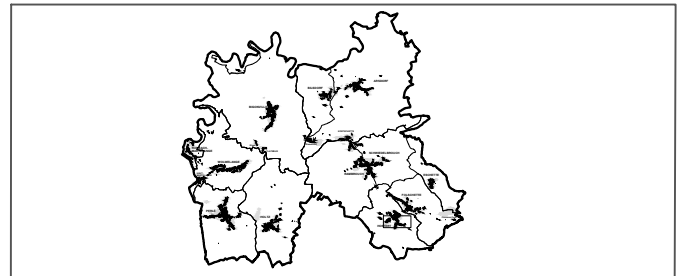
PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

MODIFICATION CONFORMÈMENT À LA "LOI MODIFIÉE DU 19 JUILLET 2004 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET LE DÉVELOPPEMENT URBAIN"

- ▭ Délimitation de la modification ponctuelle du PAG

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	min.
CSS	max.	DL	min.



Ref. n°: 74C/	
Saisine du Conseil Communal	
Avis de la Commission d'Aménagement	
Avis du MECCD	
Vote du Conseil Communal	
Approbation du Ministre de l'Intérieur	
Approbation du MECCD	

PCN 2016 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RÉSERVÉS A L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
BD-L-TC 2007 et 2010 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RÉSERVÉS A L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
OBS 2007 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RÉSERVÉS A L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

COcept COncil COmmunication
 en urbanisme, aménagement du territoire et environnement
 CO3 s.à r.l.
 3, bd. de l'Alzette
 L-1124 Luxembourg
 Tel.: (+352) 26 68 41 29
 Fax: (+352) 26 68 41 27
 Mail: info@co3.lu

Maitre d'ouvrage: Administration communale de Rambrouch

Projet: Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général

Objet: Extrait du PAG modifié - localité d'Hostert, "Rue Principale"

Modifications	de	Date	Ind.
-	-	-	-

Echelle: 1 / 2.500 Plan n°: 0618_04_23_II

Indice: - Date: 16.12.2022

Élaboré: N. Mace Contrôlé: C. Rabe Validé: U. Truffner

Chaque révision annule et remplace les plans précédents. Ce plan ne peut être transmis à un tiers sans l'autorisation de l'auteur. Ce plan ne peut être reproduit, même partiellement sous quelque forme que ce soit (photocopie, calque, ou tout autre procédé) sans l'autorisation de l'auteur.